

Province de Québec } Au Conseil Municipal du Comté
District de Montréal } de Jacques Cartier -

La requête des soussignés propriétaires
de terres et terrains situés en la Mairie
parité de la Paroisse de St. Genevieve, dans
le Comté de Jacques Cartier, dans le Dis-
trict de Montréal -

Expose respectueusement -

qu'ils sont intéressés dans un certain
Procès Verbal fait par Joseph Adolphe
Chauvet Secrétaire Notaire de la dite
Paroisse de St. Genevieve en qualité de
surintendant spécial le premier
de Mai dernier (1886) -

Sur le dit Procès-Verbal fait par le
dit Joseph Adolphe Chauvet le premier
jour du dit mois de Mai dernier
concernant les chemins de front
de la dite Mairie locale de la
dite Paroisse de St. Genevieve a été
homologué le quinzième jour du
dit mois de Mai dernier (1886) par
le Conseil local de la dite Mairie
locale de la dite Paroisse de St.
Genevieve -

Que lors de l'homologation du dit
Procès-Verbal certains intéressés
propriétaires de terres et terrains
de la dite Mairie locale de la dite

Paroisse

Paroisse de St. Genevieve se seraient
opposés et auraient fait défense au
dit conseil local de la dite Paroisse de
St. Genevieve d'homologuer ce dit Pro-
cès-Verbal pour entre autres les raisons
suivantes.

1^o Parcequ'il n'est pas juste et équi-
table d'accepter les propriétaires de
terres et terrains se trouvant enclavés
et n'ayant point-front sur un che-
min, à des travaux de confection
et d'entretien d'un chemin de front,
les travaux devant être toujours à la
charge des propriétaires de terrains
ayant front sur tel chemin.

10
2^o Parceque le dit Procès-Verbal est
injuste, illégal et vexatoire pour
les dits requérants -

20
3^o Parceque le dit Procès-Verbal est
complètement inutile -

4^o Parceque le dit Procès-Verbal n'in-
dique point les biens responsables
des propriétaires ou occupants tenus
de faire les travaux ou de contribuer
à leur confection -

30
5^o Parceque le dit Procès-Verbal
est fait contrairement à la loi no-
tamment aux articles 799 et 800
du Code Municipal de la Province
de Québec.

En l'avis public de l'homologation du
procès-verbal

susdit Procès-Verbal a été donné
par le dit Joseph Adolphe Chauvet
à qualité de secrétaire trésorier du
dit Conseil local de la Municipalité
de la dite Paroisse de St Genevieve le
dit quinze Mai dernier.

40
50
Que le dit Procès-Verbal fait par le
dit Joseph Adolphe Chauvet le dit
premier Mai dernier est fait illé-
galement et votre Conseil ne peut
confirmer la décision du dit Con-
seil local de la dite Paroisse de St
Genevieve, attendu qu'il commet
une grave injustice à vos requérants
et est complètement nul.

60
Que vos requérants allèguent
spécialement que tel Procès-Ver-
bal et son homologation et
tous procédés sur celui sont
nuls et que la décision rendue
par le dit Conseil local de la dite
Paroisse de St Genevieve soit
renversée avec dépens contre
qui de droit pour les raisons sus-
dites et les suivantes -

1^o Parce que les faits sur lesquels est
basé le dit Procès-Verbal sont faux
et les faits allégués dans cette requête
le sont vrais et bien fondés -

2^o Parce que le dit Procès-Verbal
ne pouvait pas être homologué
par

par le dit Conseil de ladite Paroisse de
St. Genevieve attendu qu'il n'a signé
pas les baux imperposables des proprietai-
res ou occupants tenus de faire les tra-
vaux ou de contribuer a leur construction,
ce qui est contraire a la loi et peut
entraîner de très grandes difficultés
et des dépenses considérables tant aux
intéressés qu'à la Corporation locale
de la dite Paroisse de St. Genevieve
et que défense de l'homologuer
leur fut rigoureusement faite
3^o Parce que le dit Procès-Verbal et
tous ses procédés sur icelles sont
nuls et de nul effet.

6^o
7^o
4^o Parce que dans le dit Procès-Verbal
il est commis une grande injustice
aux soussignés et a d'autres intéressés
l'ignorant, en les chargeant a des
travaux qu'ils n'ont jamais
fait depuis que la Paroisse de St.
Genevieve est établie.

8^o
Pourquoi vos requérants
concluent a ce que le dit Procès-
Verbal soit déclaré irrégulier, nul
et de nul effet et déclaré nul
ainsi que l'homologation d'icelles avec
dépens contre qui de droit

Et Nos requérants en ce ont

— de

de Québec -

St. Genevieve 12 Juin 1846

Signé en présence de

Signé / Rmi Legault

" G. Demers

(Ensemble)

Signé / Olivier x Legault -
" Jean ¹⁰ ~~10~~ Legault
marché / marché / fils Naac

Maie copie

Signé en présence de

Dont Legault

G. Demers

(Ensemble)

¹⁰ Olivier x Legault

Jean ¹⁰ ~~10~~ Legault -
marché / marché / fils Naac

Requête
en appel
du
Procès-Verbal
de
J. A. Chauvêtre

Copie pour
le Courrier de la Pa
sieur de la Guerre

St. Geneviève 25 Juin 1886

Au Conseil Municipal du Comté
Laquebelle

Nous soussignés propriétaires de
terres et terrains en la Paroisse de
St. Geneviève déclarons nous opposer
au Procès-Verbal fait par l'Abou
et surintendant officiel daté le
1^{er} Mai 1886 et homologué le 15
Mai 1886 par le Conseil Municipal
de la Paroisse de St. Geneviève par
ce qu'il est injuste et illégal et
approuvons l'appel de ce procès
verbal fait à votre Conseil

Damas Crivier
Alphonse Robitaille
Camille Renaud
J. Baptiste Minvielle
Narsice Le Gault
Isidore Laniel
Narsice LaLente
Cyrille Leontien
Maxime Goyer
Joseph Goyer
M. Chelle & Goyer
Firmin Legault

Benjamin Legault
Louis Legault

seigneur approuve
vant l'apud
en
Jures Verbal
concernant
les biens
municipaux
de la ville de
Montréal

Province de Québec

Municipalité du Comté Jacques Cartier

Avis Public

Est par le présent donné avec intentions
que conformément aux dispositions
"du Code Municipal de la Province de Québec"
mercredi, le trentième jour de Juin courant
à une heure de l'après midi, en la salle
ordinaire du Conseil Municipal du dit
Comté de Jacques Cartier, au Village de
la Pointe Claire, d'une dit-Comté, le
dit-Comité procédera à l'examen de
la requête de Olivier Legault et Jean
Baptiste Legault-fils d'Isaac, etc
Tenu municipale de la Paroisse de
St. Laurent Genevieve, dit Comté, inter-
pellant appel au dit-Comité du dit-
Comté de Jacques Cartier de l'homologation
d'un certain Procès-Verbal rendu
par Joseph Adolphe Charette surintendant
dant l'espèce au cas du fermier de la dit-
ville (1886) et homologué par le Comité lo-
cal de la Paroisse de St. Genevieve en la
séance tenue le quinze Mai dernier (1886)
concernant les chemins de front
de la Municipalité de la dit-Paroisse
de St. Genevieve

St. Genevieve 27 Juin 1886

M. B. L.

Maire Trésorier B. M. C. J. C.

Province of Quebec
Municipality of the County of Jacques
Cartier -

Public Notice

It hereby gives to all parties interested, that
pursuant to the provision of the Municipal
Code of the Province of Quebec "on Wednesday
the thirtieth day of June instant, at One
o'clock in the afternoon at the usual
place of sitting in the Village of Pointe Claire
in the said County of Jacques Cartier
the Municipal Council of the said County
of Jacques Cartier will proceed to the
examination of the Petition of Olivier
Legault and Jean Baptiste Legault son
of Huas, municipal electors of the
Municipality of the Parish of St Genevieve
in the said County of Jacques Cartier and
bringing in an appeal to the said
Municipal Council of the said County
of Jacques Cartier of the proceedings of the
local Council of the said Municipality
of the Parish of St Genevieve, adopted
in its sitting, the fifteenth day of the
month of May last (1886) respecting
the homologation of a certain Procès-
Verbal made by Joseph Adolphe Chaus-
set special superintendent the first
day of May last (1886) concerning the front
roads of the said Municipality of the
Parish of St Genevieve.

St. Genevieve 22 June 1886

Thomas

Secretary Treasurer

No. 10. C. P. C.

Province of Quebec

Municipality of the County of Jacques Cartier

The undersigned Godfrey Bourque
notary and secretary Treasurer of the
Municipality, domiciled in the Village
of St. Genevieve, certifies under
my solemn oath of office, that I have
published the said public notice in
part in English and French
in an official manner a copy in
each of the following places,
to wit: - one copy in English and
French in the town of St. Genevieve
and one copy in English
and French in the town of
St. Louis de la Rivière du Loup
in full of the fees fixed by Mr.
Thomas Theoret in the Municipality
of the County of Jacques Cartier
and the said copy in English
and French is being sent to
the post office at St. Genevieve
by registered mail.

viève, à l'issue du service divin de
matin dimanche le Vint. quatrième
jour de Juin aussi courant étant
le dimanche suivant ainsi ordi-
nement le jour ou est par à être of-
ficié comme on suit -

En foi de quoi j'ai donné et certifi-
cant ce Vint. quatrième j'au
mois de Juin susdant écrit l'au-
tentique -

M. H. B. J. M.
Notaire Tesorier
le M. C. L. C.

de Québec } Au Conseil Municipal de
ville de Montréal } Comté de Jacques Cartier

La requête des soussignés propriétaires
de terres et terrains situés en la Mu-
nicipalité de la Paroisse de St Genevieve
dans le Comté de Jacques Cartier,
dans le District de Montréal -

sepose respectueusement
qu'ils sont intéressés dans un certain
Procès-Verbal fait par Joseph Adolphe
Chaurat Secrétaire Notaire de la dite Pa-
roisse de St Genevieve en qualité de
surintendant spécial le premier
dellai dernier (1886).

Que ledit Procès-Verbal fait par le
dit Joseph Adolphe Chaurat -
le premier jour du dit mois dellai
dernier concernant les chemins
de front de la dite Municipalité
locale de la dite Paroisse de St Gene-
vieve a été homologué le quinzième
jour du dit mois dellai der-
nier (1886) par le Conseil local
de la dite Municipalité locale
de la dite Paroisse de St Genevieve -
Que lors de l'homologation du
dit Procès-Verbal certains intéressés
propriétaires de terres et terrains de
la dite Municipalité de la dite Pa-

roire de St-Germeine se seraient
opposés et auraient fait défense
au dit Conseil local de la ville Pa
roisse de St-Germeine d'honorer
ce dit Procès-Verbal pour entre autres
les raisons suivantes

- 1^o Parce que il n'est pas juste et
équitable d'assujettir les propriétaires
de terres et terrains se trouvant
enclavés et n'ayant point
front sur un chemin à des tra
vaux de réparation et d'entretien
d'un chemin de front, les tra
vaux devant être toujours à la
charge des propriétaires de terrains
ayant front sur tel chemin
- 2^o Parce que le dit Procès-Verbal
est injuste, illegal et vexatoire
pour les dits requérants
- 3^o Parce que le dit Procès-Verbal
est complètement inutile
- 4^o Parce que le dit Procès-Verbal
n'impose point les bris impo
sables des propriétaires ou occupants
terres ou faire les travaux ou de
contribuer à leur réparation
- 5^o Parce que le dit Procès-Verbal est
fait contrairement à l'abolition
ment aux articles 799 et 800 du
Code Municipal de la Province de
Québec -

L'avis public de l'homologation
du susdit Procès-Verbal a été donné
par le dit Joseph Adolphe Chauvet
en qualité de secrétaire Trésorier du
dit Conseil local de la Muni'cipalité
de la dite Paroisse de St-Gervaise le
dit quinze Mai dernier

L'avis le dit Procès-Verbal fait par le
dit Joseph Adolphe Chauvet le dit
quinze Mai dernier est fait illéga-
lement et votre Conseil ne peut
confirmer la décision du dit Conseil
local de la dite Paroisse de St-Gervaise
attendu qu'il commet un grave
injure à vos requérants et
est complètement inutile

L'avis vos requérants alléguent spé-
cialement que ledit Procès-Verbal et
son homologation et tous procédés
susdits sont nuls et que la déci-
sion rendue par le dit Conseil local
de la dite Paroisse de St-Gervaise soit
renversée avec despes contre eux
de droit pour les raisons susdites
et les suivantes -

- 1^o Parce que les faits sur lesquels
est basé le dit Procès-Verbal sont
faux et les faits allégués dans cette
requête sont vrais et bien fondés
- 2^o Parce que le dit Procès-Verbal ne
pouvait pas être homologué par

le dit conseil de la ville Paroisse de
St Genevieve attendu qu'il n'indis-
que pas les biens imprescibles des
proprietaires ou occupant leurs de
faire les travaux ou de contribuer
a leur execution ce qui est contraire
a la loi et peut entrainer de tres
grandes difficultes et des depenses
considerables tant aux interets
qu'a la corporation locale de la
ville Paroisse de St Genevieve et
que afin de l'honorer
leur fut rigoureusement faite
~~par les~~

3^e. Parce que le dit Procès-Verbal
et tous ses procedes sur ce
sont nuls et de nul effet.

4^e. Parce que dans le dit Procès-Verbal
il est commis une grande injustice
aux souscripteurs et a d'autres inte-
resses l'ignorant, en les faisant
a des travaux qui ils n'ont ja-
mais fait depuis que la Pa-
roisse de St Genevieve est éta-
blie.

Pourquoi nos requerants
concluent a ce que le dit
Procès-Verbal soit de droit nulle
et de nul effet et
si elle n'est que l'hono-
rification de celui avec lequel on

tre qui de droit

Et vos requérants ne cessent de
prier

St Genevieve 12 Juin 1886

signé en présence
de son greffier
G. Demers

à l'acte

Olivier + Legault
Jean Bte + Legault
ps. trace

Le sous-signe Léon Prevost un des huissiers jurés
de la Cour Supérieure du Bas Canada résidant à St.
Genevieve certifie avoir déposé ce document entre
les mains de Tolpoy Boileau secrétaire
provisoire du Conseil Municipal du comté de
Jacques Cartier à lui-même au bureau de
dit conseil à St. Genevieve comté Jacques
Cartier le quatorzième jour de Juin courant
à sept et demie heures du matin et plus cer-
tifié avoir signifié une copie de cet appel à la
corporation de la paroisse de St. Genevieve
au bureau de la dite corporation à St. Gene-
vieve susdit en lui en laissant une copie en
faisant à une personne raisonnable de son
domicile le quatorzième jour de Juin courant
entre onze heures de l'avant midi et une heure
de l'après midi

St. Genevieve ce 14 Juin 1886

Léon Prevost Ch. C. S.

Envois
Léon Prevost \$ 6-80
route \$ 30
\$ 1-30

Requête
en appel
du
Procès-Verbal
de
J. H. Chénier

Deposée le 16 Juin
1846 à dix 10 heures
d. m.

M. H. BOLLAN

Notaire à Paris
C. M. C. L.
maintenu avec
depuis écrit
la Corporation de la
Paroisse des Genevois